

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 2362**

présenté par

M. Belhaddad, Mme Rauch, Mme Mauborgne, M. Pellois et M. Michels

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , ou d'y permettre la prise de parole publique de tout élu ou candidat à des fonctions électives. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lieux de culte ne sont pas le lieu de l'expression politique, principalement au moment des fêtes religieuses, aussi en période électorale qu'en dehors.

Pourtant, dans la pratique, force est de constater que de nombreux élus ont pris l'habitude de s'exprimer, notamment dans des mosquées, juste après le prêche ou au moment des principales fêtes religieuses.

Cette manière d'agir semble clairement l'expression d'une volonté d'inféoder les associations culturelles concernées et de tirer profit d'un large auditoire pour délivrer des messages politiques, y compris de la part d'élus locaux en dehors des périodes électorales.

Ces pratiques entraînent des confusions et parfois une forme de soumission, incompatible avec les principes de la République.

Dès lors, le présent amendement vise à proscrire fermement toute expression publique d'élus ou de candidats à des fonctions électives dans les lieux de culte, sur l'ensemble du territoire national ; l'Alsace et la Moselle faisant l'objet d'une formulation en miroir dans un amendement à l'article 31.